

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 9
DE LA RÉGIE**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 9 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
À HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION (LE DISTRIBUTEUR)
SUR LA DEMANDE RELATIVE AUX TARIFS D'ÉLECTRICITÉ DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2018-2019**

IMPLANTATION D'UN MÉCANISME DE RÉGLEMENTATION INCITATIVE (MRI)

1. **Références :** (i) Pièce [B-0177](#), p. 17, tableau 4;
(ii) Pièce [B-0030](#), p. 5, tableau 1.

Préambule :

- (i) À titre illustratif, le Distributeur présente au tableau 4, le calcul du taux pondéré relatif au Facteur I pour l'année témoin 2018.

**TABLEAU 4 :
FACTEUR I – TAUX PONDÉRÉ**

	Rémunération	Coûts liés aux actifs	Coûts liés aux autres biens et services	Total
Charges d'exploitation (incluant le rendement des fournisseurs)	376,6		591,4	968,0
<i>Masse salariale - Activités de base</i>	571,9			
<i>Moins : Portion capitalisable de la Masse salariale</i>	(195,3)			
<i>Facturation interne et autres</i>			591,4	
Amortissement (excluant IEÉ, TEQ et nivellement)		563,1		563,1
Taxes (excluant TEQ)		60,6		60,6
Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs			18,6	18,6
Frais corporatifs (excluant le coût de retraite et son CER)	15,4		15,4	30,7
Rendement (excluant IEÉ et TEQ)		713,6		713,6
Répartition de la formule d'indexation selon l'année témoin 2018	392,0	1 337,3	625,3	2 354,6
Facteur de pondération	16,6%	56,8%	26,6%	100,0%
Taux pondéré - Distributeur (moyenne 3 ans - année civile)				2,20%
EERH pour le Québec - tableau 281-0039	2,5%			
Indice implicite des investissements des entreprises		2,4%		
IPC Services du Québec			1,6%	

- (ii) Le Distributeur présente au tableau 1, les composantes des coûts capitalisés pour l'année témoin 2018.

**TABLEAU 1 :
COÛTS CAPITALISÉS (M\$)**

Description	Année historique 2016	2017			Année témoin 2018
		D-2017-022	D-2017-022 ajustée des réorganisations	Année de base	
Prestations de travail	(285,5)	(259,3)	(260,2)	(301,1)	(309,6)
Compte d'écarts - Coût de retraite	(10,7)	2,1	2,1	0,7	1,4
Compte d'écarts - Modifications à l'ASC 715	-	-	-	20,0	(20,2)
Gestion de matériel	(38,5)	(43,2)	(43,2)	(43,9)	(44,0)
Coûts capitalisés	(334,7)	(300,4)	(301,3)	(324,3)	(372,4)
Activités de base	(317,2)	(296,6)	(297,5)	(315,8)	(314,5)
<i>Prestation de travail</i>	(278,4)	(253,0)	(253,9)	(271,7)	(270,2)
<i>Gestion de matériel</i>	(38,8)	(43,6)	(43,6)	(44,1)	(44,3)
Facteurs Y (voir HQD-8, document 1, annexe A)	(6,8)	(5,9)	(5,9)	(29,2)	(39,1)
CER pré-MRI:					
<i>Coût de retraite</i>	(10,7)	2,1	2,1	0,7	1,4
<i>Modifications à l'ASC 715</i>				20,0	(20,2)
Coûts capitalisés	(334,7)	(300,4)	(301,3)	(324,3)	(372,4)
Ajustements organisationnels (voir HQD-1, document 3)		(0,9)			
COÛTS CAPITALISÉS - après ajustements	(334,7)	(301,3)	(301,3)	(324,3)	(372,4)

Demandes :

1.1 Veuillez fournir et expliquer le calcul de la « Portion capitalisable de la Masse salariale » établie à -195,3 M\$ (référence (i)). Veuillez faire le lien avec les coûts capitalisés présentés au tableau 1 (référence (ii)).

Réponse :

- 1 **Afin d'évaluer la portion capitalisable de la masse salariale, le Distributeur a**
2 **utilisé la même méthode que celle utilisée actuellement dans les demandes**
3 **tarifaires aux fins du calcul de l'enveloppe de charge d'exploitation¹. Ce calcul**
4 **a été établi comme suit :**

¹ À titre d'exemple, voir dossier R-3980-2016, à la pièce HQD-16, document 1.2 (B-0072), tableau R-17.3.

**TABLEAU R-1.1 :
PORTION CAPITALISABLE DE LA MASSE SALARIALE (M\$)**

	Année témoin 2018		Référence
Masse salariale - Activités de base	A	571,9	
Taux de capitalisation (excluant le compte d'écarts du coût de retraite)	B	34,1%	HQD-5, document 2, tableau 6 (39,4 / 115,4)
Moins : Portion capitalisable de la Masse salariale	C	195,3	(A*B)
Masse salariale excluant la portion capitalisable		376,6	(A-C)

1 **Le montant de 195,3 M\$ correspond donc à la portion relative à la masse**
 2 **salariale capitalisée par le biais des prestations de travail. Le Distributeur**
 3 **rappelle que les prestations de travail comprennent également certaines**
 4 **charges contributives comme le matériel, les outils et instruments de travail,**
 5 **les véhicules, les frais en technologie de l'information et les frais immobiliers.**
 6 **Ces charges contributives évaluées à 74,9 M\$ sont considérées à titre de**
 7 **coûts liés aux autres biens et services dans le tableau 4 présenté au**
 8 **préambule (i).**

1.2 Veuillez quantifier les frais corporatifs, le coût de retraite et son CER, dont la
 résultante est 30,7 M\$ (référence (i)). Veuillez expliquer la répartition entre la
 rémunération (15,4 M\$) et les coûts liés aux autres biens et services (15,4 M\$).

Réponse :

9 **La répartition des frais corporatifs a été établie sur la base de ses**
 10 **composantes évaluées à 50 % en masse salariale et 50 % lié aux achats**
 11 **d'autres biens et services. Le tableau R-1.2 présente l'information demandée**
 12 **concernant le détail des frais corporatifs.**

**TABLEAU R-1.2 :
COMPOSANTES DES FRAIS CORPORATIFS (M\$)**

	Référence	Année témoin 2018
Frais corporatifs totaux	HQD-5, document 1 (B-0020), tableau 2	36,1
moins: coût de retraite	HQD-5, document 2 (B-0021), tableau 9	(3,5)
Frais corporatifs	HQD-8, document 7 (B-0032), tableau 1	32,6
moins: CER coût de retraite	HQD-5, document 2 (B-0021), tableau 9	0,5
moins: CER modifications à l'ASC 715	HQD-5, document 2 (B-0021), tableau 7	(2,4)
Excluant le coût de retraite et son CER		30,7

2. **Références :** (i) Pièce [B-0186](#), p. 5, tableau R-1.1-A;
(ii) Pièce [B-0021](#), p. 9, tableau 6.

Préambule :

(i) À titre illustratif, le Distributeur présente au tableau R-1.1-A, l'établissement de la formule d'indexation pour l'année témoin 2018 selon les caractéristiques du MRI proposées par le Distributeur.

TABLEAU R-1.1-A :
ÉTABLISSEMENT DE LA FORMULE D'INDEXATION EN CONSIDÉRANT
LES MONTANTS RECONNUS POUR 2017 COMME POINT DE DÉPART (M\$)

	Année témoin 2018
Enveloppe des charges d'exploitation - D-2017-022 selon tableau 2 de la pièce HQD-8, document 1 (B-0025)	957,7
Amortissement (excluant IEE et nivellement) ¹	589,9
Taxes (excluant TEQ) ²	60,0
Frais corporatifs (excluant le coût de retraite et son CER) ³	31,6
Rendement (excluant IEE) ⁴	697,6
Autres ajustements - Facteurs Z - Impact des modifications à l'ASC 715 - Autres régimes	(17,2) (17,2)
Charges 2017 pour l'établissement de la formule d'indexation	2 319,6
Démarche de planification	
Facteur d'indexation combiné des charges (2,2 %) ⁵	51,4
Gains d'efficacité - Actions de gestion courante (-0,5 %) ⁵	11,6
Facteur de croissance des activités liées aux nouveaux abonnements (0,8 % x 0,75 %)	13,7
	76,7
Formule d'indexation - Année témoin 2018	2 396,3

¹ Soit l'amortissement total de 905,8 M\$ excluant la portion concernant les interventions en efficacité énergétique de 141,1 M\$, celle de TEQ de 15,4 M\$ et le compte de nivellement de 159,5 M\$ présentés au tableau 1 de la pièce HQD-8, document 6 (B-0031).

² Soit les taxes municipales et scolaires de 14,9 M\$ et celles concernant les services publics de 45,1 M\$ présentées au tableau 1 de la pièce HQD-8, document 6 (B-0031).

³ Soit les frais corporatifs de 31,8 M\$ présentés à la page 8 de la pièce HQD-5, document 1 (B-0020) excluant le coût de retraite de 0,7 M\$ et son compte d'écart de -0,5 M\$ présentés au tableau 8 de la pièce HQD-5, document 2 (B-0021).

⁴ Soit la base de tarification (moyenne 13 soldes) de 10 747,7 M\$ excluant la portion concernant les interventions en efficacité énergétique de 584,2 M\$ et celle de TEQ de 52,5 M\$ présentées au tableau 4 de la pièce HQD-9, document 1 (B-0033) auquel est appliqué le taux de rendement de la base de tarification de 6,899% présenté au tableau 1 de la pièce HQD-4, document 3.2 (B-0017).

⁵ Conformément aux caractéristiques proposées par le Distributeur (voir pièce HQD-20, document 1 (B-0177), pages 17 et 21 respectivement).

(ii) Le Distributeur présente au tableau 6, les composantes du coût de retraite et des autres régimes du Distributeur pour les années 2016 à 2018.

TABLEAU 6 :
COMPOSANTES DU COÛT DE RETRAITE ET DES AUTRES RÉGIMES
DU DISTRIBUTEUR (M\$)

	2016 Réel	2017			2018 Année témoin
		D-2017-022	D-2017-022 ajustée ASC 715 ¹	Année de base	
Coût de retraite					
Charges d'exploitation					
Masse salariale	25,0	21,6	106,5	103,3	115,4
Charges de services partagés	7,8	7,0	41,6	39,6	50,8
Coûts capitalisés	(7,1)	(6,3)	(30,8)	(29,4)	(39,4)
	25,7	22,3	117,3	113,5	126,8
Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs			(101,2)	(118,7)	(121,6)
Frais corporatifs	0,8	0,7	3,6	3,1	3,5
Total - Coût de retraite	26,5	23,0	19,7	(2,1)	8,7
Coût des autres régimes					
Charges d'exploitation					
Masse salariale	30,0	26,5	10,9	10,8	10,8
Charges de services partagés	11,3	10,3	4,2	4,2	4,8
Coûts capitalisés	(8,5)	(7,7)	(3,2)	(3,1)	(3,7)
	32,8	29,1	11,9	11,9	11,9
Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs			18,6	19,8	18,6
Frais corporatifs	1,0	0,9	0,4	0,3	0,3
Total - Coût des autres régimes	33,8	30,0	30,9	32,0	30,8
Total - Coût de retraite et coût des autres régimes	60,3	53,0	50,6	29,9	39,5

¹ D-2017-022 ajustée pour tenir compte des modifications à l'ASC 715

Demande :

2.1 La Régie comprend que l'ajustement de -17,2 M\$ à titre d'« Impact des modifications à l'ASC- Autres régimes » (référence (i)) sur le point de départ D-2017-022, représente l'écart entre les coût des autres régimes de 11,9 M\$ et de 29,1 M\$ (référence (ii)). Veuillez expliquer pourquoi le montant de 18,6 M\$ à titre des « Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs » reliés aux autres régimes n'est pas également pris en compte dans l'ajustement. Le cas échéant, veuillez corriger.

Réponse :

1 **Le Distributeur constate que le montant de 18,6 M\$ à titre des « Autres**
2 **composantes du coût des avantages sociaux futurs » reliés au coût des**
3 **autres régimes aurait dû être pris en compte dans le calcul de la formule**
4 **d'indexation.**

5 **Par conséquent, à l'exception du tableau R-1.1-C, il dépose une version**
6 **révisée des tableaux apparaissant à la réponse à la question 1.1 de la**
7 **demande de renseignements n° 7 de la Régie à la pièce HQD-21, document 1.1**
8 **(B-0186).**

TABLEAU R-2.1-A :
ÉTABLISSEMENT DE LA FORMULE D'INDEXATION EN CONSIDÉRANT
LES MONTANTS RECONNUS POUR 2017 COMME POINT DE DÉPART (M\$)

	Année témoin 2018
Enveloppe des charges d'exploitation - D-2017-022 selon tableau 2 de la pièce HQD-8, document 1 (B-0025)	957,7
Amortissement (excluant IEE et nivellement) ¹	589,9
Taxes (excluant TEQ) ²	60,0
Frais corporatifs (excluant le coût de retraite et son CER) ³	31,6
Rendement (excluant IEE) ⁴	697,6
Autres ajustements - Facteurs Z	1,4
- Impact des modifications à l'ASC 715 - Autres régimes - charges d'exploitation	(17,2)
- Impact des modifications à l'ASC 715 - Autres régimes - autres composantes du coût des avantages sociaux futurs	18,6
Charges 2017 pour l'établissement de la formule d'indexation	2 338,2
Démarche de planification	
Facteur d'indexation combiné des charges (2,2 %) ⁵	51,8
Gains d'efficacité - Actions de gestion courante (-0,5 %) ⁵	11,7
Facteur de croissance des activités liées aux nouveaux abonnements (0,8 % x 0,75 %)	13,8
	77,3
Formule d'indexation - Année témoin 2018	2 415,5

¹ Soit l'amortissement total de 905,8 M\$ excluant la portion concernant les interventions en efficacité énergétique de 141,1 M\$, celle de TEQ de 15,4 M\$ et le compte de nivellement de 159,5 M\$ présentés au tableau 1 de la pièce HQD-8, document 6 (B-0031).

² Soit les taxes municipales et scolaires de 14,9 M\$ et celles concernant les services publics de 45,1 M\$ présentées au tableau 1 de la pièce HQD-8, document 6 (B-0031).

³ Soit les frais corporatifs de 31,8 M\$ présentés à la page 8 de la pièce HQD-5, document 1 (B-0020) excluant le coût de retraite de 0,7 M\$ et son compte d'écart de -0,5 M\$ présentés au tableau 8 de la pièce HQD-5, document 2 (B-0021).

⁴ Soit la base de tarification (moyenne 13 soldes) de 10 747,7 M\$ excluant la portion concernant les interventions en efficacité énergétique de 584,2 M\$ M\$ et celle de TEQ de 52,5 M\$ présentées au tableau 4 de la pièce HQD-9, document 1 (B-0033) laquelle est appliqué le taux de rendement de la base de tarification de 6,899% présenté au tableau 1 de la pièce HQD-4, document 3.2 (B-0017).

⁵ Conformément aux caractéristiques proposées par le Distributeur (voir pièce HQD-20, document 1 (B-0177), pages 17 et 21 respectivement).

TABLEAU R-2.1-B :
COMPOSANTES DES REVENUS REQUIS SELON LE MODÈLE DU MRI (M\$)

	Année témoin 2018				
	Activités de base - formule d'indexation	Facteurs Y	Facteurs Z	CER pré-MRI	Total
REVENUS REQUIS	2 415,5	9 624,0	4,1	-29,2	12 014,4
ACHATS D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICE DE TRANSPORT	0,0	9 024,0	0,0	0,0	9 024,0
Achats d'électricité		6 058,7			6 058,7
Service de transport		2 965,3			2 965,3
COÛTS DE DISTRIBUTION & SERVICES À LA CLIENTÈLE	2 415,5	600,0	4,1	-29,2	2 990,4
Proportion des coûts de distribution et services à la clientèle	81%	20%	0%	-1%	100%

TABLEAU R-2.1-C :
REVENUS ADDITIONNELS REQUIS ET HAUSSE TARIFAIRE AU 1^{ER} AVRIL 2018 (M\$)

Revenus des ventes 2018 (sans hausse de tarif)	11 712,9
Rabais sur ventes - Ménages à faible revenu	-18,3
Revenus autres que ventes d'électricité	146,0
Ajustement - Provision réglementaire 2017	-23,2
Revenus totaux aux fins du calcul des revenus additionnels requis	11 817,4
Revenus requis	
Achats	
Achats d'électricité	6 058,7
Service de transport	2 965,3
Coûts de distribution & services à la clientèle	2 990,4
Revenus requis	12 014,4
Revenus additionnels requis 2018	-197,0
Hausse - 1^{er} avril 2018	
- Clientèle au tarif L	1,6%
- Autres clientèles	1,9%

3. **Références :** (i) Pièce [B-0186](#), p. 5, tableau R-1.1-B;
(ii) Pièce [B-0020](#), p. 5, tableau 1.

Préambule :

(i) À titre illustratif, le Distributeur présente au tableau R-1.1-B, l'établissement des composantes des revenus requis pour l'année témoin 2018 selon les caractéristiques du MRI proposées par le Distributeur. Les coûts de distribution & services à la clientèle (SALC) s'élèvent à **2 971,2 M\$**.

TABLEAU R-1.1-B :
COMPOSANTES DES REVENUS REQUIS SELON LE MODÈLE DU MRI (M\$)

	Année témoin 2018				
	Activité de base - formule d'indexation	Facteurs Y	Facteurs Z	CER pré-MRI	Total
REVENUS REQUIS	2 396,3	9 624,0	4,1	-29,2	11 995,2
ACHATS D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICE DE TRANSPORT	0,0	9 024,0	0,0	0,0	9 024,0
Achats d'électricité		6 058,7			6 058,7
Service de transport		2 965,3			2 965,3
COÛTS DE DISTRIBUTION & SERVICES À LA CLIENTÈLE	2 396,3	600,0	4,1	-29,2	2 971,2

(ii) Dans le dossier tarifaire 2018, le Distributeur présente au tableau 1, les composantes des revenus requis pour l'année témoin 2018. Les coûts de distribution & SALC s'élevaient à 2 909,5 M\$, en mode de coûts de service. Ce montant est subséquemment révisé à **2 925,2 M\$**, afin de tenir compte de la mise à jour au 5 décembre 2017 du coût de la dette, soit un ajustement de l'ordre 15,7 M\$.

Demande :

3.1 Veuillez expliquer l'écart entre les coûts de distribution & SALC établis en mode de coûts de service (2 925,2 M\$) et ceux établis selon le MRI (2 971,2 M\$). Veuillez donner un ordre de grandeur (en M\$) des composantes qui expliquent la hausse de 46,0 M\$.

Réponse :

1 **Les tableaux déposés en réponse à la question 1.1 de la demande de**
 2 **renseignements n° 7 de la Régie ayant été révisés à la réponse 2.1 de la**
 3 **présente demande, le Distributeur rectifie l'écart à expliquer. En effet, cet**
 4 **écart est maintenant de 65,3 M\$, soit la différence entre les Coûts de**
 5 **distribution et services à la clientèle en coût de service de 2 925,2 M\$ et ceux**
 6 **en MRI de 2 990,4 M\$ comme présenté au tableau suivant.**

TABLEAU R-3.1 :
COÛTS DE DISTRIBUTION ET SERVICES À LA CLIENTÈLE
EN COÛT DE SERVICE VS EN MRI (M\$)

COÛTS DE DISTRIBUTION & SERVICES À LA CLIENTÈLE	Année témoin 2018				
	Activité de base	Facteurs Y	Facteurs Z	CER pré-MRI	Total
Dépôt du 1 ^{er} août 2018 (HQD-5, document 1 (B-0020), tableau 5)	2 354,6	580,0	4,1	-29,2	2 909,5
Mise à jour du coût de la dette (HQD-4, document 3,3 (B-0146), tableau 2)	14,8	0,8			15,6
Coûts de distribution et services à la clientèle révisé - coût de service	2 369,4	580,8	4,1	-29,2	2 925,1
Coûts de distribution et services à la clientèle - réponse à la question 2.1	2 415,5	600,0	4,1	-29,2	2 990,4
Écarts entre les 2 méthodes:					65,3
Formule d'indexation	46,1				46,1
Variation du CMPC (Y _{cc})		19,2			19,2

L'écart de 65,3 M\$ s'explique principalement par les éléments suivants :

- La variation du coût moyen pondéré du capital (CMPC) résultant dans la création du facteur Y_{cc} de 19,2 M\$ présenté au tableau R-1.1-C de la pièce HQD-21, document 1.1 (B-0186) ;
- L'écart de 46,1 M\$ en lien avec les activités de base, essentiellement attribuable à la fin de durée de vie utile du logiciel Système d'information clientèle (SIC)².

² Pièce HQD-8, document 6 (B-0031), page 11.